

Afin que le
nouveau mode de
scrutin constitue
une réelle avancée
pour la
démocratie!

Produit par
Le Collectif Féminisme et Démocratie et le Mouvement pour une démocratie nouvelle
Juin 2005

PRODUCTION

Collectif Féminisme et Démocratie

6990 avenue Louis-Hébert

Montréal, Québec

H2E 2X2

feminismeetdemocratie@yahoo.fr

www.feminismeetdemocratie.ca

Mouvement pour une démocratie nouvelle

CP 49059 CSP Pl. Versailles

7275 Sherbrooke est local 32

Montréal, Québec

H1N 3T6

info@democratie-nouvelle.qc.ca

www.democratie-nouvelle.qc.ca

RÉDACTION

Lorraine Guay

COMITÉ D'ENCADREMENT

Louise Paquet

Mercédez Roberge

Gaétan Châteauneuf

Véronique de Sève

CONTRIBUTION

Martin Dupuis

Louise Corriveau

Rébecca Beauvais

Emmanuelle Hébert

GRAPHISME

mccbaba@videotron.ca

Ce document a été produit grâce à la collaboration des programmes *À égalité pour décider* (Québec) et *Promotion de la femme* (Canada). Toutefois, les opinions émises ici ne les engagent aucunement.

TABLE DES MATIÈRES

3 Introduction

4 Ce que nous propose le gouvernement

6 Est-ce que la proposition du gouvernement répond à nos aspirations démocratiques?

A. Le respect de la volonté populaire - (6 à 8)

B. La représentation du pluralisme politique - (9)

C. La représentation des régions - (10)

D. La représentation égale des femmes et des hommes - (11 à 12)

E. La représentation de la diversité québécoise - (12 à 13)

14 Conclusion

15 Pour en savoir plus

16 Quoi faire?



COLLECTIF
FÉMINISME et
DÉMOCRATIE



Mouvement
Démocratie
Nouvelle

INTRODUCTION

La réforme du mode de scrutin est à l'ordre du jour au Québec depuis près de 40 ans... mais elle y est restée sans jamais voir le jour! L'ancien premier ministre René Lévesque n'avait pas hésité d'ailleurs à qualifier le mode de scrutin actuel de démocratiquement infect. Il a tenté de le réformer mais il s'est heurté à la résistance de son propre parti dans sa volonté de le rendre démocratiquement plus juste. Il n'a pas été le seul : pensons en particulier à Claude Ryan, Paul Cliche, Jean Allaire, etc.

Aux élections de 1998, le PQ remporte la victoire en ayant obtenu la majorité des sièges alors que le PLQ perd en ayant obtenu la majorité du vote populaire. Un ensemble de forces sociales conjuguent alors leurs efforts pour exiger du gouvernement qu'il propose à la population une réforme du mode de scrutin capable de renforcer et d'enrichir la démocratie québécoise. Dans un premier temps, le Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN) et le Collectif Féminisme et Démocratie (CFD) entreprennent un vaste mouvement d'action et d'éducation populaire pour inciter les citoyennes et les citoyens à se mobiliser en faveur d'un mode de scrutin plus démocratique.



POUR UNE RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN

- ✓ qui reflète le plus fidèlement possible la volonté populaire
- ✓ qui vise l'égalité entre les femmes et les hommes dans la représentation politique
- ✓ qui incarne la diversité québécoise
- ✓ qui reflète le pluralisme politique
- ✓ qui respecte l'importance des régions dans la réalité québécoise.

En réponse à ces pressions, le gouvernement d'alors confie à une commission parlementaire le soin de consulter la population sur le mode de scrutin: de nombreux mémoires ont été déposés mais malheureusement la commission n'a jamais rendu public son rapport. Parallèlement à ces travaux, en 2002, le Comité directeur des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques sillonne le Québec pour connaître l'opinion de la population entre autres sur le mode de scrutin. Les États généraux tenus en février 2003 auxquels participent un millier de citoyens et citoyennes confirment une nette volonté de procéder à une réforme de notre mode de scrutin.

Dans la foulée de ces États généraux, deux autres organismes se constituent: le Mouvement Démocratie et Citoyenneté du Québec (MDCQ) qui demande lui aussi une réforme du mode de scrutin et le Regroupement ethnoculturel pour l'action politique (REAP) qui fait la promotion d'une représentation plus équitable des citoyennes et citoyens issus des communautés ethnoculturelles dans les institutions politiques, représentation qui passe entre autres par une réforme du mode de scrutin.

L'idée de modifier le mode de scrutin au Québec a donc fait son chemin. L'opinion publique y est devenue de plus en plus sensible et de plus en plus favorable.

Lors des dernières élections, tous les partis politiques se sont engagés à modifier le mode de scrutin.

Ce mouvement s'inscrit dans un contexte plus large. Au niveau fédéral canadien, Fair vote Canada, mouvement citoyen, s'active depuis plusieurs années à promouvoir une réforme du mode de scrutin. En 2002, un important rapport de la Commission du droit du Canada propose d'engager dès maintenant le débat sur les enjeux d'une réforme électorale. Plusieurs provinces canadiennes ont déjà mis en marche un processus de réforme de leur mode de scrutin. La Colombie-Britannique le fait selon un modèle original de participation citoyenne et porteur pour la démocratie participative. Au Nouveau-Brunswick les travaux sont déjà très avancés. L'Ontario et l'Île-du-Prince-Edouard ont également emboîté le pas. **Enfin au Québec, le gouvernement a déposé en décembre 2004 un avant-projet de loi pour modifier l'actuel mode de scrutin.**

Par ce document, nous invitons chaque citoyenne et citoyen, chaque groupe social à intervenir dans le débat public au cours des prochains mois afin que la réforme proposée du mode de scrutin constitue une véritable avancée démocratique pour le Québec.

Ce n'est pas tous les jours qu'une société se donne l'occasion d'améliorer son mode de scrutin. Il s'agit d'un moment trop important pour le faire à moitié ou pour se contenter de résultats mineurs ou mitigés. Cette modification est trop fondamentale pour la laisser dans les seules mains des politiciens ou des spécialistes. L'analyse de la proposition gouvernementale et la participation à la consultation constituent des responsabilités citoyennes. Nous devons les assumer en ayant les yeux fixés sur les aspirations démocratiques de la population de manière à mettre le Québec sur des voies d'avenir quant à la représentation politique.

CE QUE NOUS PROPOSE LE GOUVERNEMENT

EN RÉSUMÉ

UN AVANT PROJET DE LOI QUI RÉPOND SELON LUI AUX OBJECTIFS SUIVANTS:

Extrait de l'avant-projet de loi : objet de la loi

- «assurer la représentation effective des électeurs en tenant compte de l'égalité du vote des électeurs;
- assurer l'égalité des chances de tous les candidats et de tous les partis politiques lors d'une élection, notamment par un financement et un contrôle efficace des dépenses électorales;
- favoriser l'atteinte d'une représentation équitable entre les femmes et les hommes à l'Assemblée nationale;
- favoriser l'atteinte d'une représentation équitable des membres des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale ».

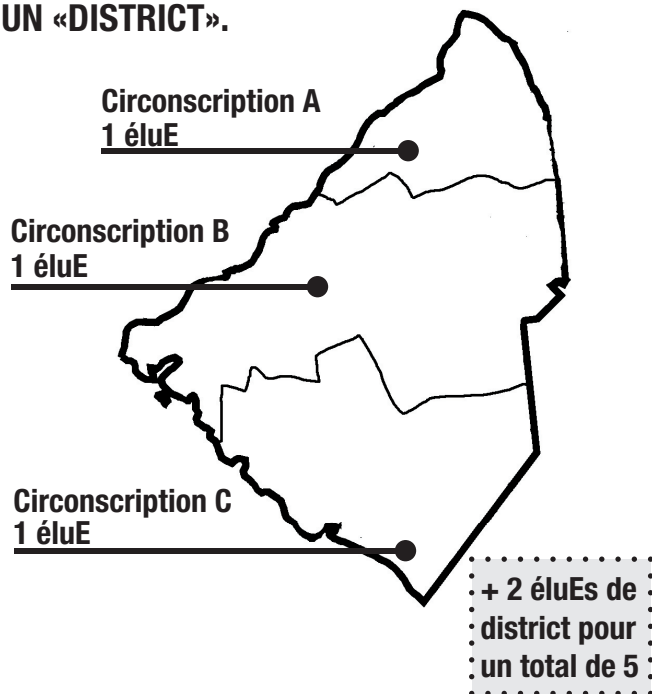
CET AVANT-PROJET DE LOI, QUE LE GOUVERNEMENT SOUMET À LA DISCUSSION PUBLIQUE, CONTIENT LES MODIFICATIONS SUIVANTES :

UN NOUVEAU MODE DE SCRUTIN APPELÉ PROPORTIONNEL MIXTE:

Le gouvernement propose de remplacer le mode de scrutin actuel par un mode de scrutin qu'il qualifie lui-même de «*proportionnel mixte... pour que chaque vote compte*». Cela implique une nouvelle division géographique de la carte électorale en :

- 77 circonscriptions électorales dont la taille pourrait éventuellement ressembler à celle des circonscriptions fédérales actuelles. On conserve une circonscription pour les Îles-de-la-Madeleine et on ajoute une nouvelle circonscription pour le Nunavik;
- de 24 à 27 districts électoraux qui constituent de nouveaux regroupements régionaux comprenant chacun en moyenne 3 circonscriptions électorales.

ILLUSTRATION DU NOUVEAU DÉCOUPAGE GÉOGRAPHIQUE QUE CONSTITUE UN «DISTRICT».



- Le nombre de députéEs à l'Assemblée nationale serait de 127 (deux de plus qu'à l'heure actuelle).
- Les députéEs seraient élus de deux façons (d'où l'utilisation du terme «mixte»):
 - 77 députéEs élus dans autant de circonscriptions selon le mode de scrutin actuel c'est-à-dire majoritaire uninominal à un tour;
 - 50 députéEs élus dans 24 à 27 districts (2 députéEs par district sauf exception) en fonction de la proportion de votes reçus par chacun des partis (d'où l'utilisation du terme «proportionnel»). Leur désignation se ferait à partir d'une liste de candidatures dressée par chaque parti politique.
- La population de chaque district disposerait ainsi de 5 députéEs pour la représenter.

DONC : une Assemblée nationale composée de 127 députéEs dont 60% (77 députéEs) seraient élus dans des circonscriptions et 40% (50 députéEs) dans des districts.

UN SEUL VOTE

- **Le gouvernement propose qu'un seul bulletin de vote soit utilisé pour élire les deux types de députés:**

- L'électeur ou l'électrice vote donc une seule fois dans sa circonscription électorale... exactement comme maintenant. Avec cet unique bulletin de vote la personne choisit sa ou son député de circonscription.

- Ce même vote servira aussi au calcul de la proportionnelle afin d'élire les deux députés du district.

- Ces 2 sièges de district sont attribués à partir d'une **liste de noms que les partis ont établie** selon un ordre précis: premier, deuxième, troisième, etc.

- Une personne peut se présenter dans une circonscription et aussi être inscrite sur la liste de son parti pour un siège de district; mais elle ne peut cumuler deux sièges. Si elle gagne dans sa circonscription, on raye son nom de la liste et c'est la personne suivante sur la liste qui remporte le siège de district.

EXEMPLE D'UNE ÉLECTION DANS UN DISTRICT

Résultats des élections dans les 3 circonscriptions

PARTIS	Circonscriptions			TOTAL
	A	B	C	
Rouge	15 745	20 403	19 534	55 682
Bleu	17 269	17 852	15 627	50 748
Beige	7 619	6 121	5 860	19 600
Orange	5 109	5 101	6 348	18 052
Jaune	3 554	1 530	1 465	6 549
Élu	Bleu	Rouge	Rouge	
% des voix	34%	40%	34 %	

Le parti Bleu obtient un siège de circonscription et le parti Rouge 2

Pour calculer à qui ira les deux sièges de district on utilise la méthode appelée *la plus forte moyenne*. Pour ce faire, on calcule pour chaque parti le nombre total de votes obtenus dans les 3 circonscriptions (A+B+C). On divise ce total par un quotient établi pour chaque parti de la manière suivante: le nombre de sièges gagnés par ce parti + 1. Le parti qui a obtenu la moyenne la plus élevée a droit à un siège de district (Bleu= 25 374). Pour l'octroi du 2^e siège, on refait le calcul pour le parti Bleu en tenant compte du résultat précédent. Le parti qui a obtenu la 2^e moyenne la plus élevée a droit au deuxième siège de district (Beige=19 600).

Calcul pour déterminer les deux sièges de districts

PARTIS	Votes obtenus	% des votes	Quotient siège+1	Calcul de moyenne	Total: députéEs et provenance	% des sièges
Rouge	55 682	37%	2+1= 3	18 560	2 de circonscription	40%
Bleu	50 748	33,7%	1+1= 2 2+1= 3	25 374 16 916	1 de circonscription +1 de district	40%
Beige	19 600	13%	0+1= 1	19 600	+1 de district	20%
Orange	18 052	12%	0+1= 1	18 052	aucun	0
Vert	6 549	4,3%	0+1= 1	6 549	aucun	0

La première personne sur la liste des partis Bleu et Beige est élue. Quand une personne qui devrait être élue par la liste a déjà été élue dans sa circonscription, c'est alors la deuxième personne sur la liste du parti qui est déclarée élue.

UN FINANCEMENT INCITATIF POUR ATTEINDRE UNE REPRÉSENTATION PLUS ÉQUITABLE DES FEMMES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Le gouvernement propose une mesure incitative financière afin de stimuler les partis politiques à recruter davantage de candidates.

Il s'agit de bonifications financières qui varient selon le nombre de candidatures présentées par chaque parti. Ces mesures sont temporaires et s'arrêteraient lorsque l'Assemblée nationale compterait 50% de femmes élues. (Voir à la page 11 pour les explications détaillées de ces propositions)

UN FINANCEMENT INCITATIF POUR ATTEINDRE UNE REPRÉSENTATION PLUS ÉQUITABLE DES MINORITÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le gouvernement propose une mesure incitative financière afin de stimuler les partis politiques à recruter des candidates et des candidats venant d'une minorité.

Il s'agit de bonifications financières qui varient selon le nombre de candidatures présentées par chaque parti. Ces mesures sont temporaires et s'arrêteraient lorsque l'Assemblée nationale compterait 20% de personnes issues de la diversité ethnoculturelle. (Voir à la page 12 pour les explications détaillées de ces propositions).

EST-CE QUE LA PROPOSITION DU GOUVERNEMENT RÉPOND À NOS ASPIRATIONS DÉMOCRATIQUES?

Pour qu'un nouveau mode de scrutin constitue un véritable apport à la démocratie québécoise et puisse corriger les failles démocratiques, les inégalités, les distorsions du mode de scrutin actuel, il doit produire, selon nous, 5 grands résultats. Nous vous invitons à en prendre connaissance, à examiner les arguments que nous soumettons à votre réflexion et à juger par vous-mêmes si la proposition du gouvernement répond «à vos» aspirations démocratiques.



A. LE RESPECT DE LA VOLONTÉ POPULAIRE

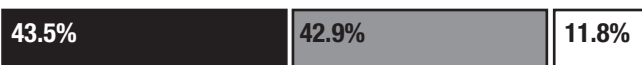
Une élection, c'est le processus par lequel les citoyens et les citoyennes choisissent celles et ceux qui vont les représenter et gouverner en leur nom pendant une période de temps déterminée. Il serait normal de s'attendre à ce que la volonté des citoyennes et citoyens soit scrupuleusement respectée et à ce que chacun et chacune se sente légitimement représenté.

DANS NOTRE SYSTÈME ACTUEL

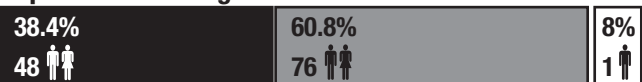
Le mode de scrutin uninominal majoritaire à un tour est un système dans lequel l'électeur ou l'électrice vote pour une seule personne par circonscription, en une seule fois. La personne élue est celle qui a obtenu le plus grand nombre de voix... même si cette majorité n'est constituée que d'une seule voix de plus que celles obtenues par le ou la plus proche concurrente. Le parti qui remporte la victoire est celui qui obtient le plus grand nombre de circonscriptions... pas nécessairement le plus grand nombre de votes. Avec un tel scrutin, la volonté populaire n'est pas respectée et toutes les citoyennes et les citoyens ne sont pas également représentés.

Ainsi, lors des élections de 1998 par exemple, le Parti libéral a obtenu 43,5% des votes et le parti québécois 42,9%. Pourtant, c'est le Parti québécois qui a été porté au pouvoir parce qu'il a fait élire plus de députés.

Votes Élections 1998

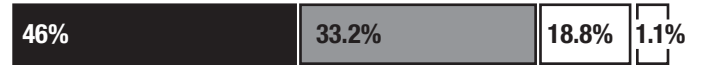


Répartition des sièges à l'Assemblée nationale



Si, en 2003, le parti ayant remporté les élections était également celui qui avait remporté le plus de votes, il y a quand même eu des distorsions entre le vote et la composition de l'Assemblée nationale.

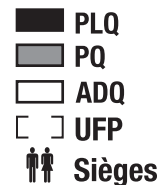
Votes Élections 2003



Répartition des sièges à l'Assemblée nationale



→ L'UFP n'obtient aucun siège



CES RÉSULTATS DÉMONTRENT

- **Des distorsions importantes:** le nombre de sièges obtenus par un parti ne correspond pas fidèlement au nombre de votes obtenus par le parti. Comme nous venons de le voir, il arrive que le parti qui « gagne » ait obtenu moins de votes que celui qui « perd »! (En plus de 1998, c'est arrivé en 1944 et en 1966).

- **Des inégalités entre les votes:** chaque vote ne pèse pas également dans la balance. En 2003 il a fallu en moyenne 28,204 votes pour faire élire un ou une députéE du PQ; 23,103 pour un ou une députéE du PLQ et 174,250 pour un ou une députéE de l'ADQ.

- **Des milliers de votes «perdus» :** le ou la candidate élue est celui ou celle qui remporte le plus de voix. Si vous n'avez pas voté pour cette personne, votre vote est « perdu »; vous n'êtes pas représenté selon votre choix politique. Par exemple, si 10 personnes ont voté pour le candidat A, 4 personnes pour la candidate B, 8 pour le candidat C et 2 pour la candidate D, c'est le candidat A qui gagne avec 10 votes alors que 14 personnes n'obtiennent aucune représentation. Le système actuel crée ainsi très souvent une « majorité de perdants » qui ne sont pas adéquatement représentés à l'Assemblée nationale ou alors pas du tout. Par exemple en 2003, 90 327 personnes n'ont obtenu aucune représentation puisqu'elles étaient en faveur de partis qui n'ont gagné aucun siège (dont 40,422 pour l'UFP, 16, 975 pour le Parti vert, etc.).

EST-CE QUE LA PROPOSITION GOUVERNEMENTALE CORRIGE CES DISTORSIONS ET INÉGALITÉS?

VOYONS CE QU'IL EN EST:

- **La différence avec le système actuel** réside dans le fait que 60% des sièges seraient attribués selon le mode de scrutin actuel et 40% selon un mode que le gouvernement qualifie de « proportionnel » et qui sert à corriger les distorsions du premier; d'où aussi son nom de « système mixte compensatoire », « mixte » parce qu'il utilise deux modes de scrutin et « compensatoire » parce que la proportionnelle compense pour les distorsions du scrutin majoritaire à un tour.

Ainsi, les citoyennes et citoyens continueraient de voter pour une seule personne par circonscription pour élire 77 députéEs selon le mode de scrutin actuel. Mais ce vote unique servirait du même coup à allouer à la proportionnelle les 50 sièges de district (deux par district).

- **Une première mauvaise surprise** réside dans le fait que le calcul des votes se ferait par district et non pas à l'échelle du Québec. Ce sont les votes obtenus par les partis dans un district seulement qui seraient comptabilisés pour élire les deux députéEs de district. On agit comme s'il y avait 24 à 27 élections indépendantes l'une de l'autre. Il n'y aura pas moyen d'additionner tous les votes recueillis par chacun des partis au niveau du Québec pour attribuer les 50 sièges à la « proportionnelle ». Or, les études démontrent que plus les territoires sont petits moins la proportionnalité est respectée.

Tous les votes seraient effectivement comptabilisés pour attribuer les sièges de district. Mais compte tenu du peu de sièges attribués par district (seulement 2), il n'y a aucune garantie que tous les votes serviraient à élire un ou une députée de district. Il existe au contraire une certitude que plusieurs électeurs et électrices n'obtiendraient pas une juste représentation à l'Assemblée nationale. Au mieux on peut dire que moins de votes seraient perdus.

- **Une deuxième mauvaise surprise** réside dans le fait que l'électeur ou l'électrice ne disposerait que d'un seul vote contrairement à toutes les expériences de scrutin proportionnel mixte dans le monde où la personne qui vote dispose toujours de deux votes : un pour sa circonscription locale et l'autre en fonction des idées et du programme du parti de son choix.

Avec cette proposition gouvernementale, la marge de manœuvre de la personne qui vote pour exprimer des opinions politiques diversifiées ou pour nuancer son appui à tel parti est évacuée. Le même vote serait calculé deux fois pour exprimer deux préférences distinctes : la personne candidate de mon choix et le parti de mon choix. Le gouvernement actuel présume que ces deux préférences sont nécessairement identiques pour tout le monde...ce qui est faux. Pourquoi ne pas donner le choix aux électrices et aux électeurs québécois?

(...) En Allemagne, ...les bulletins marqués au nom d'un candidat et d'un parti différents (split ballots) ont atteint quelque 20% du total en 1998 et 22% en 2002. Là où la proportionnelle personnalisée a été plus récemment introduite, les électeurs semblent avoir rapidement pris goût au split voting, qui a atteint respectivement 21% et 19% en Écosse et au pays de Galles en 1999, mais qui a pris une ampleur exceptionnelle en Nouvelle-Zélande : 37% en 1996, 35% en 1999 et 39% en 2002.¹

- **Une affirmation pour le moins étonnante** consiste à dire qu'il serait trop compliqué pour les Québécois et les Québécoises de disposer de deux bulletins de vote! Des millions de citoyens et citoyennes dans le monde votent selon un mode de scrutin proportionnel mixte en utilisant deux bulletins de vote et personne ne trouve cela trop compliqué! Les Québécoises et les Québécois seraient-ils moins intelligents que lors des élections municipales où il y a deux votes: un pour le maire ou la mairesse et un autre pour le conseiller ou la conseillère?

DEUX BULLETINS, TROP COMPLEXE?

L'expérience acquise au pays de Galles et en Écosse démontre que l'introduction de deux bulletins distincts n'a pas du tout été compliquée.

La population de ces États était habituée à un système semblable à celui actuellement en vigueur au Québec. Pourtant, l'électorat est parvenu à comprendre le processus d'un vote en deux temps – soit une fois pour la circonscription et une autre fois pour le parti – et la vaste majorité de cet électorat a donc pu voter sans confusion. Malgré certaines craintes exprimées antérieurement à cet égard, les personnes âgées ont très bien compris le nouveau système. En fait, les personnes ayant eu plus de difficultés que d'autres à voter étaient généralement peu scolarisées. À la lumière de ces faits, il s'agirait tout simplement d'accorder, à l'intérieur d'une vaste campagne d'information, une attention particulière à ce public cible. En effet, l'élément clé à la base de la réussite de ces deux scrutins était l'organisation d'une vaste campagne d'éducation populaire avant la tenue des élections.²

1. Massicotte, L (2004) La révision du mode de scrutin. À la recherche d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour le Québec. En bref Gouvernement du Québec. Document de travail p 11

2. Bulletin du MDN- Mai 2004

QUE RETENIR DE LA PROPOSITION GOUVERNEMENTALE ?

Plus de proportionnalité... mais pas pour tout le monde! Le « modèle québécois » proposé par le gouvernement corrige certaines des distorsions créées par l'élection des députés de circonscription. La formule de calcul utilisée pour élire les personnes au niveau du district amène plus de proportionnalité entre le nombre de voix et le nombre de sièges à l'Assemblée nationale...mais seulement pour les trois partis déjà représentés à l'Assemblée nationale. Les autres sont exclus du jeu. De plus, selon ce modèle toutes les régions n'auront pas les mêmes choix de candidats : on peut supposer en effet que certains partis n'auront pas les ressources nécessaires pour être représentés partout.

Plus de proportionnalité... mais pas une « vraie » proportionnalité. Comme l'électeur ou l'électrice ne dispose que d'un seul vote, la personne est « coincée » : elle n'a qu'un choix. Ce choix est en quelque sorte amplifié, démultiplié puisqu'il serait compté deux fois : une pour la circonscription et une pour la liste de district. La personne ne possède aucune marge de manœuvre, aucune liberté, ce qui est contraire à l'esprit même d'un mode de scrutin proportionnel mixte.

Moins de votes perdus... mais encore trop! On voit dans le tableau de la page 5 que des milliers de votes obtenus par des partis dans chaque district sont « perdus ». Ces votes ne comptent pas dans la composition de la représentation politique à l'Assemblée nationale. Et imaginez les milliers de votes ainsi perdus au niveau national si on additionne les 24 à 27 districts où cette situation va automatiquement se reproduire pour un parti ou pour un autre.

Pour avoir la certitude de faire élire une ou un députéE de district, un parti doit au minimum recueillir 17% des votes dans un district. En bas de ce pourcentage les chances deviennent de plus en plus minces et sont nulles en-dessous de 13%. Ce sont là des pourcentages importants de votes qui sont perdus pour la représentation politique.

CONCLUSION

LA PROPOSITION GOUVERNEMENTALE, TOUT EN FAISANT UN TRÈS PETIT PAS DANS CETTE DIRECTION, NE REFLÈTE PAS LE PLUS FIDÈLEMENT POSSIBLE LA VOLONTÉ POPULAIRE.

QUE FAUDRAIT-IL FAIRE POUR ÉVITER CETTE SITUATION ?

- **Calculer** tous les votes obtenus par tous les partis à la grandeur du Québec et non pas simplement au niveau de chaque district.
- **Attribuer** les 50 sièges compensatoires proportionnellement au pourcentage de votes obtenus par chaque parti à l'échelle nationale en fixant, au besoin, un seuil minimal (3% par exemple) comme cela se fait dans plusieurs pays utilisant le scrutin proportionnel. Cela signifie qu'il faut avoir recueilli ce « seuil minimal » pour avoir droit à un siège au parlement (ça évite le fractionnement du parlement en un trop grand nombre de « petits » partis).
- **Disposer** de deux bulletins de vote pour que les électeurs et électrices puissent exprimer le plus adéquatement possible leurs choix politiques.



Ce serait tellement plus simple si j'avais deux votes!



B. LA REPRÉSENTATION DU PLURALISME POLITIQUE

Le pluralisme politique c'est la capacité pour un mode d'élection de traduire la diversité des courants d'opinions politiques, des programmes de différents partis, des idées nouvelles qui émergent dans les sociétés. Par exemple, en Allemagne, les Verts ont constitué un parti politique qui reflétait la nouvelle conscience des citoyennes et citoyens envers les questions environnementales. Sans mode de scrutin proportionnel, ce parti ne serait jamais arrivé à faire élire des représentantes et représentants et donc à influencer les politiques environnementales.

DANS NOTRE SYSTÈME ACTUEL

Notre système actuel favorise le bipartisme c'est-à-dire l'alternance au pouvoir de deux grands partis qui monopolisent l'électorat. C'est un système qui repose sur l'assertion fautive que les électrices et les électeurs vont trouver dans ces deux partis toutes les idées politiques qui reflètent leurs opinions. Or, les sociétés ont évolué, elles se sont diversifiées : les Québécoises et les Québécois ne sont plus divisés seulement en « rouges » ou « bleus ». Des formations politiques sont nées pour refléter cette diversité d'opinions, de sensibilités politiques. La démocratie exige que ce pluralisme puisse être reflété à l'Assemblée nationale, ce qui n'est pas le cas dans le système actuel.

Les partis en émergence, plus «petits», souvent porteurs d'idées nouvelles ou minoritaires au sein de la société ont peu de possibilité de faire élire un ou une seule députée à l'Assemblée nationale. Ou alors comme dans le cas d'un «tiers parti», celui-ci peut faire élire quelques individus sans véritablement pouvoir prendre sa place à l'Assemblée nationale. L'ADQ par exemple a recueilli 19% des votes en 2003 mais a obtenu 4 sièges... même après 10 ans d'existence. L'Assemblée nationale n'est donc le reflet que de deux courants d'opinion sensés représenter toute la société.

EST-CE QUE LA PROPOSITION GOUVERNEMENTALE PERMET UN MEILLEUR PLURALISME POLITIQUE ?

VOYONS CE QU'IL EN EST:

- **Le statu quo est maintenu pour l'élection des députéEs de circonscription.** Les 77 députéEs de circonscriptions sont élus exactement comme maintenant ce qui ne permet aucun pluralisme politique ou alors seulement lors de circonstances particulières. Par exemple pour qu'un troisième parti prenne une place dans notre système monopolisé par deux partis bien établis, il doit miser sur la concentration exceptionnelle de ses votes dans des circonscriptions ou encore sur la popularité locale de son chef. Les « petits » partis n'ont pratiquement aucune chance d'obtenir un siège à moins que tous leurs supporteurs déménagent dans quelques circonscriptions!
- **Le calcul des voix est fait par district seulement.** La proposition gouvernementale fait en sorte qu'il y aurait de 24 à 27 élec-

tions dans autant de districts et qu'elles seraient séparées les unes des autres, en vase clos. Il n'y a que 2 personnes élues à la proportionnelle; les chances sont minces que le pluralisme politique soit respecté. Les études démontrent que plus les territoires sont petits (par exemple un district) moins on peut prendre en compte la diversité des courants politiques.

Toutes les simulations de vote faites par les experts arrivent à cette constatation aberrante : seuls les trois partis présents à l'Assemblée nationale peuvent prétendre obtenir les sièges de district. Il sera en effet extrêmement difficile pour un « petit » parti d'obtenir un siège puisqu'il devra aller chercher au moins « entre 13% et 17% des votes ». Le fractionnement du territoire par district se fait donc au détriment du pluralisme politique.

- **L'électeur ou l'électrice ne dispose que d'un seul vote pour exprimer toutes les nuances de ses opinions et de ses choix politiques.** Le fait de n'avoir qu'un seul vote fausse complètement la notion même de « mixité » à la base du scrutin proportionnel mixte qui vise à équilibrer la représentation politique entre les députéEs élus selon le scrutin majoritaire uninominal à un tour et celles et ceux qui sont élus selon le mode de scrutin proportionnel. La mixité vise aussi à équilibrer l'attachement des électrices et électeurs à leur région et l'expression de leurs idées politiques en leur offrant la possibilité d'exprimer tant leurs préférences entre les candidatures de circonscriptions locales que leurs préférences entre les partis nationaux.

Dans la proposition gouvernementale, la mixité est faible et biaisée en faveur de l'élection des députés de circonscriptions selon le mode de scrutin actuel.

CONCLUSION

LA PROPOSITION GOUVERNEMENTALE NE PERMET PAS DE REFLÉTER ET DE RESPECTER LE PLURALISME POLITIQUE EXISTANT DANS LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE.

QUE FAUDRAIT-IL FAIRE POUR ÉVITER CETTE SITUATION ?

Un mode de scrutin mixte où chaque vote compte vraiment et où les courants politiques -même minoritaires- puissent être représentés à l'Assemblée nationale, cela veut dire :

- **Instaurer une compensation à l'échelle nationale et non pas au niveau de chaque district.** L'attribution d'au moins 40% de sièges à l'Assemblée nationale, soit 50, devrait se faire en proportion du nombre de votes obtenus par les partis à la **grandeur du Québec**. Seule cette disposition permettrait de corriger en grande partie les distorsions créées par l'élection de 60% des députéEs, soit 77, selon le mode de scrutin actuel.
- **Disposer de deux bulletins de vote :** chaque électeur et électrice doit pouvoir utiliser deux votes pour exprimer toutes les nuances de sa pensée politique.



C. LA REPRÉSENTATION DES RÉGIONS

Un mode de scrutin qui favorise l'expression des régions est un système où les membres de l'Assemblée nationale représentent les citoyens et les citoyennes de régions précises, où ils défendent les enjeux régionaux, où la population développe un lien avec ses représentantes et représentants. On ne se trompe pas en affirmant que les Québécoises et les Québécois ont développé un fort sentiment d'appartenance à leurs régions. Les éluEs personnifient le lien entre la population et l'institution qu'est l'Assemblée nationale. Le choix d'un mode de scrutin doit refléter cette appartenance et notre culture politique de représentation.

DANS NOTRE SYSTÈME ACTUEL

On peut affirmer que les 125 députéEs sont élus dans des circonscriptions électorales «régionales». Ces circonscriptions sont des découpages territoriaux correspondant à des portions précises des 17 régions administratives du Québec. Dans une région, les éluEs ont tendance à s'organiser ensemble (quand ils sont du même parti) pour défendre «leur» région... Quand par ailleurs, dans une région, on ne vote pas du « bon bord ».... il y a de fortes chances que le gouvernement se fasse tirer l'oreille...et le portefeuille pour répondre aux besoins de la région. Même si cette pratique politique tend à disparaître, on constate qu'une région qui a «perdu» ses élections ne se sent pas aussi bien «représentée» à l'Assemblée nationale; avoir un députéE dans l'opposition, ce n'est pas tout à fait du même ordre qu'en avoir un au pouvoir.

Mais de façon générale, le mode de scrutin actuel est certainement un mode de scrutin qui respecte l'appartenance régionale.

EST-CE QUE LA PROPOSITION GOUVERNEMENTALE RESPECTE L'IMPORTANCE DES RÉGIONS?

VOYONS CE QU'IL EN EST:

Le respect des régions demeure un élément important de la réalité québécoise. Tout en reconnaissant que le mode de scrutin peut contribuer à prendre en compte cette réalité, il importe de souligner que le « déficit de pouvoir » dont souffrent les régions dans notre système actuel ne peut être résolu uniquement par une réforme de ce mode de scrutin. De nombreuses questions demeurent quant à la décentralisation des pouvoirs, à la distribution équitable des ressources entre les régions, etc. que le mode de scrutin ne saurait résoudre. Aucun mode de scrutin d'ailleurs ne constitue une panacée aux problèmes des régions.

La proposition gouvernementale veut certainement refléter l'importance des régions mais elle le fait au détriment de la représentation des courants politiques.

- **La proportion entre les députéEs de circonscriptions et celle des députéEs éluEs à la proportionnelle est de 60/40.** Il y a donc plus de députéEs de circonscriptions (77) que de députéEs de liste élus à la proportionnelle (50). Or, ces députéEs de district sont aussi des représentantes ou représentants des régions qui sont élus à partir du calcul des mêmes votes que ceux exprimés pour les circonscriptions. Il y a donc une deuxième expression des identités régionales au détriment de la diversité des courants politiques.

- **La représentation des régions est maintenue.** Les 77 circonscriptions pourraient être les mêmes que les découpages territoriaux utilisés lors des élections fédérales et qui correspondent aussi à des portions précises des 17 régions administratives du Québec. Les électeurs et électrices vont donc continuer d'avoir des liens avec leurs éluEs et de sentir que « leur » région est représentée, défendue, « mise sur la carte ».

- **Un nouveau découpage régional s'ajoute à celui des circonscriptions : les districts.** Le Québec serait divisé en 24 à 27 districts regroupant en moyenne 3 circonscriptions chacune. Chaque district aurait droit, en plus des 3 députéEs de circonscriptions, à 2 députéEs de liste. Ce sont de nouvelles entités régionales qui s'ajoutent.

Pour qu'un mode de scrutin respecte plusieurs principes aussi importants les uns que les autres (par exemple : l'importance des régions, le pluralisme politique, la volonté populaire, l'égalité femmes-hommes, la diversité ethnoculturelle), on doit tenter d'harmoniser et d'équilibrer entre eux ces divers principes. Dans le cas des régions, la proposition gouvernementale a tendance à surévaluer ce principe par rapport à ceux du respect de la volonté populaire et du pluralisme politique.

CONCLUSION

LA PROPOSITION GOUVERNEMENTALE ACCORDE UNE TRÈS GRANDE IMPORTANCE AUX RÉGIONS AU DÉTRIMENT D'AUTRES ÉLÉMENTS IMPORTANTS COMME LE PLURALISME POLITIQUE.

QUE FAUDRAIT-IL FAIRE POUR ÉVITER CETTE SITUATION?

Un mode de scrutin mixte peut être favorable à la représentation régionale mais, selon nous, il ne doit pas le faire au détriment du pluralisme politique. C'est pourtant ce que la proposition gouvernementale a comme impact. Dans un véritable système de représentation proportionnelle mixte, la représentation régionale et la représentation des divers courants politiques doivent cohabiter. Il faut donc :

- **Calculer** tous les votes au niveau national et non par district pour attribuer les 50 sièges compensatoires permettant de corriger les distorsions.

- **Faire en sorte** que les listes nationales des partis contiennent obligatoirement des noms de candidates et de candidats issus de toutes les régions dans la première moitié de la liste.



D. LA REPRÉSENTATION ÉGALE DES FEMMES ET DES HOMMES

L'égalité est une valeur fondatrice de la démocratie. Revendiquer l'égalité des femmes et des hommes dans la représentation politique, ce n'est pas demander des privilèges, mais s'assurer que femmes et hommes puissent détenir des positions d'autorité dans notre système politique, exercer de concert le pouvoir, et que l'autorité ne demeure pas un privilège masculin. En mettant l'égalité au cœur de notre argumentation, nous formulons donc un argument de justice.¹

DANS NOTRE SYSTÈME ACTUEL

La sous-représentation des femmes à l'Assemblée nationale est comme « une maladie chronique ». Plus de 60 ans après avoir obtenu le droit de vote et d'éligibilité, les femmes ne constituent encore que 32% de la députation. La progression est lente, fragile et précaire. Si la tendance se maintient, et en comptant une élection aux 4 ans, il faudra attendre 2050 pour parvenir à l'égalité.... sans compter les éventuels reculs!

Le mode de scrutin actuel n'est pas étranger à cette situation. Il a tendance à défavoriser la représentation égalitaire entre les hommes et les femmes. Le fonctionnement par circonscription entre autre fait en sorte qu'il est difficile de présenter un nombre égal de candidatures féminines et masculines.

EST-CE QUE LA PROPOSITION GOUVERNEMENTALE PERMET D'ATTEINDRE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE?

VOYONS CE QU'IL EN EST:

Le gouvernement propose d'accorder une incitation financière pour les partis qui feront un effort particulier pour présenter des candidates. Cette incitation se ferait de deux façons :

- en augmentant leur allocation annuelle (s'ajoutant au \$0.50 par vote que les partis reçoivent déjà) s'ils présentent un pourcentage significatif de candidates;
- en augmentant le remboursement des dépenses électorales acquittées par les candidates et les élues ayant obtenu au moins 15% des votes (la loi prévoit déjà rembourser 50% de leurs dépenses électorales).

% de candidates présentées par un parti pour avoir droit aux bonifications financières	Majoration de l'allocation annuelle accordée à chaque parti officiel	Remboursement des dépenses électorales des candidates ayant obtenu au moins 15% des votes	Remboursement des dépenses électorales des candidates élues
30% à 34 % de candidates	+ 5%	60%	65%
35% à 39% de candidates	+ 10%	65%	70%
40% ou plus	+ 15%	70%	75%

QUE RETENIR DE LA PROPOSITION GOUVERNEMENTALE ?

- Le gouvernement **vis** une représentation plus équitable et non pas une représentation égalitaire : il s'agit là d'un « rabaissement » de l'objectif d'égalité et d'un « éloignement » de la cible à atteindre : 50-50.
- Le gouvernement ne propose **qu'une seule mesure** (une incitation financière accordée aux partis politiques) alors que seul un ensemble de mesures, combinées et complémentaires, permettront d'atteindre l'égalité.
- Le gouvernement **refuse de contraindre** les partis politiques à présenter obligatoirement une liste comprenant des candidatures en alternance femme/homme.
- Le gouvernement **ne propose pas de liste nationale** pour établir la compensation pourtant ce sont de telles listes qui permettent de meilleures chances pour les femmes parce qu'elles rendent visibles les efforts que les partis font ou ne font pas pour y inscrire des candidatures féminines et les placer en bonne position sur ces listes.
- Le gouvernement **récompense financièrement les partis pour le nombre de candidates présentées et non pour le nombre d'élues**: ce sont pourtant les élues qui comptent pour l'Assemblée nationale. Avec ce système, un parti pourrait en pratique s'enrichir... sans faire élire une seule femme de plus!
- Le gouvernement **commence à donner des bonifications financières aux partis à un niveau trop bas** compte-tenu du nombre de candidates et d'élues déjà présentes dans les partis. Par exemple, le PQ compte déjà 34,8% de femmes parmi sa députation et le PLQ, 31,5%. Pour encourager les partis à atteindre 50% il faut récompenser leur effort supplémentaire et non ce qu'ils font déjà.

CONCLUSION

LA PROPOSITION GOUVERNEMENTALE NE GARANTIT AUCUNEMENT L'ATTEINTE DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA REPRÉSENTATION POLITIQUE.

QUE FAUDRAIT-IL FAIRE POUR ÉVITER CETTE SITUATION?

L'égalité entre les femmes et les hommes suppose une volonté politique ferme des partis et la mise en place d'un ensemble de mesures, certaines contraignantes d'autres incitatives et éducatives, pour atteindre cet objectif dans un laps de temps raisonnable.

- **Viser l'ÉGALITÉ** comme cible et non pas l'équité (concept flou qui encourage à ne pas viser l'égalité).
- **Établir** les listes nationales avec une **alternance obligatoire**

1. Pour et vers l'égalité entre les femmes et les hommes dans la représentation politique, CFD, 2004



E. LA REPRÉSENTATION DE LA DIVERSITÉ QUÉBÉCOISE

de candidatures féminines et masculines en commençant par une femme.

• **Obliger** les partis politiques à se doter d'un plan d'action prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre l'égalité. La mise en œuvre de ce plan d'action serait financée par les bonifications financières reçues à ce sujet par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti.

• **Exiger** des partis politiques qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général des élections (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les argents investis, etc.).

• **Modifier les bonifications financières :**

· une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des **élus** et non pas des candidates. Il s'agirait d'accorder une majoration de l'allocation annuelle des partis politiques à **compter de 35% d'élus** (35 à 39% d'élus= +5%; 40 à 44% d'élus= +10%; 45% et plus d'élus= + 15%);

· un remboursement des dépenses électorales acquittées par les candidates (avec + de 15 % des votes) et les élus à **compter de 35% de candidatures** (35 à 39% = 60% de remboursement; 40 à 44%= 65% de remboursement; 45% et + de candidates= 70% de remboursement. Une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales serait accordée aux élus comparée au remboursement versé aux candidates.

• **Maintenir ces mesures** pendant trois élections après l'atteinte de l'égalité pour consolider cet acquis.

Un mode de scrutin démocratique doit permettre la représentation de la diversité ethnoculturelle de la société. Depuis les trente dernières années, le visage du Québec s'est beaucoup diversifié, notamment en raison de l'immigration. Il importe que cette diversité se reflète à l'Assemblée nationale.

DANS NOTRE SYSTÈME ACTUEL

Le mode de scrutin actuel ne permet aucunement de garantir une telle représentation. Par exemple, l'Assemblée nationale ne compte présentement que 9 députéEs issus de la diversité ethnoculturelle soit 7% de l'ensemble de la députation alors que le Québec compte environ 20% de citoyens et citoyennes (...) *qui déclarent être d'origine autre que française* (selon la définition du gouvernement).

Les membres des minorités, particulièrement les minorités visibles, ne participent pas adéquatement au processus politique parce qu'ils ne disposent d'aucune prise réelle sur la chose électorale. Pourquoi ne pas faire de cette réforme un outil d'inclusion incitant à une meilleure participation citoyenne?

EST-CE QUE LA PROPOSITION GOUVERNEMENTALE PERMET UNE MEILLEURE REPRÉSENTATION DE LA DIVERSITÉ ETHNOCULTURELLE ?

VOYONS CE QU'IL EN EST:

Le gouvernement propose d'accorder une **incitation financière** pour les partis qui feront un effort particulier pour présenter **des candidates et des candidats** issus des « minorités » (le gouvernement parle de « minorités » i.e. de citoyens et citoyennes d'origines autres que française). Cette incitation se ferait de deux façons :

- en augmentant leur allocation annuelle (s'ajoutant au \$0.50 que les partis reçoivent déjà) s'ils présentent un pourcentage significatif de candidates et de candidats issus des «minorités»;

% de candidatures de la diversité ethnoculturelle présentées par un parti pour avoir droit aux bonifications financières	Majoration de l'allocation annuelle accordée à chaque parti officiel	Remboursement des dépenses électorales des candidatEs ayant obtenu au moins 15% des votes	Remboursement des dépenses électorales des personnes élus
10% à 12% de candidatures	+ 5%	60%	65%
13% à 16% de candidatures	+ 10%	65%	70%
16% ou plus	+ 15%	70%	75%

- en augmentant le remboursement des dépenses électorales acquittées par les candidatEs et les éluEs ayant obtenu au moins 15% des votes (la loi prévoit déjà rembourser 50% de leurs dépenses électorales).

La mesure est incitative : elle ne garantit aucunement que l'Assemblée nationale reflètera mieux la diversité ethnoculturelle. On peut penser que des partis politiques vont préférer présenter un « candidat » sûr ou ayant de très grandes chances de gagner une circonscription plutôt qu'une personne issue d'une « minorité » ayant moins de chances de remporter le siège...même si le parti en retire un avantage financier. Entre gagner une circonscription et empêcher quelques dollars de plus...le choix sera vite fait !

Le fait de donner une bonification financière pour les candidatures plutôt que les personnes élues n'incite pas nécessairement les partis politiques à faire un véritable effort en faveur des «minorités». Les partis ne vont pas nécessairement vouloir leur «donner des circonscriptions gagnables».

Par ailleurs, cette mesure incitative peut jouer favorablement sur l'inscription de candidatEs des minorités sur les listes de district. Mais comme les partis n'y sont pas contraints, la seule « incitation financière » risque de ne pas peser lourd dans la balance. Et sans compter que seulEs les candidatEs en tête de liste de district ont des chances de remporter un siège.

De plus, la minorité anglophone étant incluse dans ce que le gouvernement appelle les « minorités », il existe des risques importants –du moins dans certaines circonscriptions ou districts– que cette représentation se fasse au détriment des personnes issues de la diversité ethnoculturelle et des minorités visibles.

Avec ce système, un parti pourrait en pratique s'enrichir ... sans faire élire une seule personne de plus issue de la diversité ethnoculturelle!

Le gouvernement ne propose pas de liste nationale pour établir la compensation. Pourtant ce sont de telles listes qui offrent de meilleures chances pour les candidatEs de la diversité ethnoculturelle. Elles rendent visibles les efforts que les partis font ou ne font pas pour y inscrire des candidatures issues de cette diversité et les placer en bonne position sur ces listes, signifiant ainsi l'apport de ces citoyennes et citoyens à la société québécoise.

CONCLUSION

IL N'EXISTE PAS DE GARANTIE D'UNE REPRÉSENTATION PLUS ÉQUITABLE DE LA DIVERSITÉ ETHNOCULTURELLE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

QUE FAUDRAIT-IL FAIRE POUR ÉVITER CETTE SITUATION?

- **Établir** des listes nationales.
- **S'assurer** que la composition des listes nationales tienne compte obligatoirement de la diversité ethnoculturelle et donc proposer des mesures plus contraignantes afin que les partis politiques inscrivent des candidatures issues de la diversité ethnoculturelle en bonne place sur les listes.
- **Obliger** les partis politiques à se doter d'un plan d'action prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre la représentation équitable de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale. La mise en œuvre de ce plan d'action serait financée par les bonifications financières reçues à ce sujet par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien d'une présence équitable de citoyennes et citoyens issus de la diversité ethnoculturelle au sein du parti.
- **Modifier** les bonifications financières :
 - une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des éluEs et non pas des candidatEs ;
 - une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales pour les éluEs comparée au remboursement versé aux candidatEs.
- **Exiger** des partis politiques qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général des élections (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les argents investis, etc.).
- **Maintenir** ces mesures pendant trois élections après l'atteinte d'une représentation plus équitable de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale pour consolider cet acquis.

CONCLUSION

POUR QUE LE NOUVEAU MODE DE SCRUTIN

• respecte fidèlement la volonté populaire • permette d'atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes dans la représentation politique • incarne la diversité ethnoculturelle québécoise • reflète le pluralisme politique • respecte l'importance des régions dans la réalité québécoise:

LA PROPOSITION GOUVERNEMENTALE DOIT ÊTRE SUBSTANTIELLEMENT AMÉLIORÉE PAR LES MESURES SUIVANTES:

✓ **Instauration de deux votes distincts** pour que les électrices et électeurs puissent exprimer toutes les nuances de leurs opinions politiques: un pour l'expression des préférences entre les candidatEs dans les circonscriptions et un autre pour l'expression des préférences entre les partis (candidatures de listes).

✓ **Attribution d'au moins 40% des sièges** de l'Assemblée nationale (50 députéEs) à la proportionnelle selon les résultats calculés au niveau national (et non par district).

✓ **Recours à des listes nationales** présentées par chaque parti politique permettant aux électrices et électeurs de choisir le parti de leur choix et d'exprimer ainsi le pluralisme politique présent dans la société québécoise.

✓ **Composition des listes nationales reflétant obligatoirement :**

- l'égalité entre les femmes et les hommes (en alternance sur la liste en commençant par une femme)
- la représentation de toutes les régions (dans la première moitié de la liste)
- la diversité ethnoculturelle (en bonne position sur la liste).

NOUS VOULONS UN MODE DE SCRUTIN CAPABLE DE FAIRE RÉELLEMENT PROGRESSER LA DÉMOCRATIE AU QUÉBEC!

POUR QUE LA POPULATION SOIT INFORMÉE des enjeux démocratiques et du fonctionnement du mode de scrutin proposé et qu'elle puisse participer au débat, le Gouvernement devrait organiser une campagne d'information et d'éducation populaire et la réaliser en partenariat avec les groupes sociaux concernés.



POUR EN SAVOIR PLUS

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca
voir publications

GROUPES AUTEURS DE CE DOCUMENT

Collectif Féminisme et Démocratie
www.feminismeetdemocratie.ca

Mouvement pour une démocratie nouvelle
www.democratie-nouvelle.qc.ca

AUTRES RESSOURCES CONCERNANT LA RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN AU QUÉBEC

Association pour la revendication des droits démocratiques
www.ardd.qc.ca/tiki-index.php

Mouvement démocratie et citoyenneté du Québec
www.mdcq.cjb.net

Regroupement ethnoculturel pour l'action politique
<http://reap11.tripod.com>

AUTRES RESSOURCES CONCERNANT LA RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN AU CANADA

Colombie-Britannique
www.citizensassembly.bc.ca/public

Commission du droit du Canada
www.cdc.qc.ca

Equal Voice- À voix égales
www.equalvoice.ca/french/

Île-du-Prince-Édouard
www.gov.pe.ca/electoralreform/index.php3

Mouvement pour la représentation équitable au Canada
www.fairvotecanada.org

Nouveau-Brunswick
www.gnb.ca/0100/index-f.asp

Ontario
www.democraticrenewal.gov.on.ca

ENSEMBLE, NOUS POUVONS FAIRE UNE DIFFÉRENCE



QUOI FAIRE?

S'INFORMER. CONSULTER CI-APRÈS LES SITES DES GROUPES IMPLIQUÉS DANS LA RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN. De façon plus particulière:

Le **Collectif Féminisme et Démocratie** tient une veille informationnelle sur la réforme du mode de scrutin sur son site Internet. Il offre aussi des formations sur cette question partout au Québec pour les groupes de femmes ainsi que les groupes mixtes. Un mémoire à la carte est en voie de rédaction ainsi qu'un outil préparatoire à la commission parlementaire.

Le site du **Mouvement pour une démocratie nouvelle** propose des documents facilitant la participation citoyenne au débat, informant sur les résultats attendus d'une réforme, sur les modèles utilisés à travers le monde, ainsi que des invitations à participer au débat et à devenir membre.

ORGANISER UNE CAMPAGNE D'ÉDUCATION POPULAIRE AUPRÈS DES MEMBRES DE NOS ORGANISATIONS ET DE LA POPULATION. Tout citoyen ou citoyenne est apte à comprendre la réforme du mode de scrutin et ses enjeux. Ce document y contribue: faites-le circuler largement.

SUIVRE LE GOUVERNEMENT À LA TRACE ET L'INTERPELLER.

Le gouvernement s'est engagé à consulter la population dans le cadre d'une commission parlementaire itinérante. Incitons-le à réaliser cet engagement et exprimons notre point de vue dans le cadre de la consultation en déposant des mémoires. Surveillez les sites web et les médias pour connaître les dates de remise des mémoires et la façon de procéder.

RENCONTRER NOS DÉPUTÉES pour leur faire part de nos positions et leur demander d'intervenir auprès de leur gouvernement.

INTERVENIR DANS LES MÉDIAS en proposant des lettres ou des articles dans la section « libre opinion » des journaux. Participer à des lignes ouvertes.